

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Passage du Tour de France 2024 – Diverses rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, notamment par l'arrêté ministériel du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des **Départements**, et des Régions ;
Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher en date du 14/06/2024 ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 14/06/2024 ;
Vu la demande de l'ASO (Amaury Sport Organisation), 40-42 quai du Point du Jour – BP 10932 – 92100 Boulogne-Billancourt,
Considérant le passage du Tour de France qui se déroulera le mardi 09 juillet 2024, dans diverses rues de Romorantin-Lanthenay ;
Considérant que pour le bon déroulement de cet événement, ainsi que pour la sécurité du public et des riverains, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation, le mardi 09 juillet 2024 ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le mardi 09 juillet 2024, de 12h00 à 16h00, le passage du Tour de France empruntera diverses rues et portions de rues désignées ci-après :

- Avenue de Paris,
- Boulevard du Maréchal Lyautey,
- Boulevard Paul Boncour,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Rue du Président Wilson,
- Rue Saint-Fiacre,
- Avenue de Villefranche,
- Avenue Pierre Mendès France (RD 922) ;

Article 2 : Le stationnement de tous types de véhicules, sauf les véhicules appartenant à l'**organisation** et à la caravane, sera interdit de part et d'autre de la chaussée, le mardi 09 juillet 2024 de 00h00 à 17h00, dans les rues et portions de rues désignées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté, ainsi que dans la Rue François Michel Suzor ;

Article 3 : La circulation de tous types de véhicules, sauf les véhicules de secours, les véhicules appartenant à l'**organisation** et à la caravane, sera interdite le mardi 09 juillet 2024, à partir de 10h30 jusqu'à 17h00, dans les rues et portions de rues désignées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le secteur du sprint intermédiaire, Avenue de Paris (D922), à partir du lundi 08 juillet 2024 (18h00) jusqu'au mardi 09 juillet 2024 (2 heures après le passage du véhicule de fin de course), afin de permettre la pré-installation du barriérage et le stationnement d'un poids-lourd logistique sur le bas-côté de la chaussée ;

Article 5 : Sur la zone du sprint intermédiaire, Avenue de Paris (D922), la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par feux tricolores pour les opérations de montage (entre 07h00 et 12h30) et démontage (2 heures après le **passage** du véhicule de fin de course) ;

Article 6 : Les parkings désignés ci-après, seront fermés à la circulation et au stationnement, le mardi 09 juillet 2024, de 00h00 à 17h00 :

- Parking Complexe Alain Calmat,
- Parking Rue des Limousins / Boulevard du Maréchal Lyautey,
- **Parking** et Place de la gare,
- **Parking** Rue Circulaire,
- Parking Rue des Bubes,
- Parking Sudexpo ;

Article 7 : Le parking du Lycée / Rue des Javelles sera fermé le mardi 09 juillet 2024 de 00h00 à 17h00 afin de permettre une animation par l'agence Century 21, partenaire du Tour de France. Le stationnement et la circulation seront également interdits ;

Article 8 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking devant le lycée et le stade Ladoumègue, Avenue de Paris, le mardi 09 juillet 2024, de 00h00 à 17h00, afin de permettre l'installation de la boutique officielle du Tour de France ;

Article 9 : L'Avenue de la Guillotière et l'Avenue Georges Pompidou (du Rond-Point de la Gaudinière / Montauger au Rond-Point de l'autoroute) seront fermées à la circulation sauf riverains, le mardi 09 juillet de 10h30 à 17h00 ;

Article 10 : L'accès au gymnase Le Portique sera interdit du mardi 09 juillet 2024, de 00h00 à 17h00 ;

Article 11 : L'accès à l'hôpital se fera le mardi 09 juillet 2024, à partir de 12h00 jusqu'à 17h00, depuis la Rue de Pruniers ou la Rue Maymac ;

Article 12 : La traversée des piétons ne sera pas autorisée sur les rues empruntées par le Tour de France pendant toute la durée de la course ;

Article 13 : La circulation se fera dans les deux sens Rue de la Pyramide (de l'hôtel La Pyramide à la Rue du 8 Mai) le mardi 09 juillet 2024 de 08h00 à 17h00, uniquement pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5. La vitesse sera limitée, dans cette portion, à 30 km/h.

Un panneau « stop » sera apposé Rue de la Pyramide, en abordant la Rue du 8 Mai ;

Article 14 : Toutes les rues communicantes avec celles précitées dans l'article n° 1 de ce présent arrêté seront barrées à la circulation. Des déviations seront mises en place pour accéder ou quitter le centre-ville ;

Article 15 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 16 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la ville de Romorantin-Lanthenay et le prestataire de ASO, afin de permettre l'application des présentes dispositions ;

Article 17 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **21 JUIN 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **24 JUIN 2024**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire



Philippe SEGUIN
(L. et Ch.)